

Règlement Domiciliations Européennes dans SEPA (Single European Payments Area)

Article 1. Objet

En sa qualité de créancier, Baloise Insurance doit utiliser la domiciliation européenne.

Par conséquent, vous êtes tenu, en tant que courtier en assurances, d'utiliser le formulaire de mandat SEPA pour domiciliations européennes afin d'établir une nouvelle domiciliation ou de modifier une domiciliation existante.

En cas de domiciliation, ceci est valable pour toutes les polices de Baloise Insurance.

Article 2. Formulaire de mandat

1. Un formulaire vierge de mandat SEPA est disponible sur le site portail de Baloise Insurance pour l'établissement d'une domiciliation pour une nouvelle police et pour l'établissement et la modification d'une domiciliation sur une police existante.
2. Un formulaire de mandat SEPA pré-complété est automatiquement préparé dans les cas suivants:
 - établissement d'un Plan Budget avec domiciliation via l'application de front office MyBaloise;
 - établissement d'une police individuelle Vie avec domiciliation via l'application de front office MyBaloise.

Article 3. Données à indiquer obligatoirement et à contrôler

Si le formulaire de mandat n'est pas pré-complété, le courtier en assurances doit toujours indiquer lui-même le numéro de police sur celui-ci, sauf dans les cas suivants:

- Le numéro de client doit être complété par l'intermédiaire uniquement en cas de nouvelle domiciliation sur un nouveau Plan Budget ou de domiciliation modifiée sur un Plan Budget en cours.
- Un numéro Combi-Pack doit être complété uniquement en cas de nouvelle domiciliation ou de domiciliation modifiée sur un contrat Combi-Pack en cours.

Le courtier en assurances doit toujours vérifier et garantir que les données suivantes sont complètes:

- nom et adresse du (des) preneur(s) d'assurance et du (des) titulaire(s) de compte s'ils sont différents;
- signature du (des) preneur(s) d'assurance et du (des) titulaire(s) de compte s'ils sont différents;
- date et lieu de la signature du formulaire de mandat.

Article 4. Transmission du formulaire de mandat à Baloise Insurance

Le courtier en assurances doit toujours fournir le formulaire de mandat SEPA à Baloise Insurance en:

- scannant le formulaire original de mandat SEPA et en l'envoyant depuis une session client via MyBaloise.

Si le courtier en assurances ne dispose pas de MyBaloise ou en cas de modification d'un numéro de compte, il peut avoir recours aux possibilités ci-dessous:

- scanner le formulaire original de mandat SEPA et l'envoyer par courriel à "domiciliations@baloise.be" (en mentionnant dans l'objet du courriel le numéro de police, le numéro de client ou le numéro Combi-Pack tel qu'indiqué sur le formulaire de mandat SEPA);
- envoyer une copie du formulaire original de mandat SEPA par la poste à "Baloise Belgium SA, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen".

Article 5. Délai de conservation et conséquences du mandat de placement

Le formulaire original de mandat SEPA doit être conservé par le courtier en assurances pendant une période légale de 10 ans après le dernier encaissement ou la cessation du mandat SEPA.

Si le courtier en assurances perd par mandat de placement la gestion de la police pour laquelle le preneur d'assurance a signé un formulaire de mandat SEPA, alors le courtier en assurances s'engage à fournir par retour de courrier le formulaire original de mandat SEPA à Baloise Insurance.

Article 6. Cessation de la domiciliation

Le preneur d'assureur qui souhaite mettre fin à sa domiciliation s'adresse au courtier en assurances (et pas à son institution bancaire).

Le courtier en assurances informe le(s) preneur(s) d'assurance des conséquences de la cessation (important dans le cadre d'un Plan Budget).

Le preneur d'assurance doit indiquer par écrit (par courrier électronique ou postal) à quelle domiciliation il veut mettre fin. Le courtier en assurances transmet cette demande de cessation à Baloise Insurance:

- par courriel: domiciliations@baloise.be
- par courrier postal: Baloise Belgium SA, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen

en mentionnant dans l'objet du courriel le numéro de police, le numéro de client ou le numéro Combi-Pack correspondant.

Article 7. Déclaration

L'intermédiaire s'engage à respecter rigoureusement cette convention. Il s'engage à la fois pour lui-même et pour ses collaborateurs, au sens le plus large du terme.

Article 8. Durée et fin

Cette annexe entre en vigueur à partir de la date de réception par Baloise Insurance d'une copie signée par le courtier en assurances du contrat de collaboration et se termine lorsque la collaboration a pris fin de facto.

Votre sécurité nous tient à cœur.

www.baloise.be

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 avec n° FSMA 24.941 A
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11
Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen – TVA BE 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB
Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.